

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
SEANCE DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 9 février à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 3 février 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2022/02/04 – URBANISME - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec le public et des modalités de coopération avec les communes**

**NOMENCLATURE DE L'ACTE : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme – 2.1.2 PLU**

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD (jusqu'au point 17), M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir du point 3), M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILCHER, M. GUILLET, M. KNUSMANN (à partir du point 4), M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS (jusqu'au point 19), MME MILLAN, M. MOSSE (jusqu'au point 8), M. RIGONI, MME RINAUDO, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE (à partir du point 2), MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY (à partir du point 3), MME VAN WENT, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

**ETAIENT REPRESENTES :** M. BAVIERE par MME LAVARDE, MME BELLIARD par M. DE BUSSY (à partir du point 18), MME CORDIER par M. LEJEUNE, MME HOVNANIAN par MME LUCCHINI, MME LETOURNEL par M. KNUSMANN (à partir du point 4), M. LOUAP par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. MARQUEZ par MME VETILLART, M. MOSSE à M. DAOULAS (à partir du point 9), MME VEILLET à M. MATHIOUDAKIS (jusqu'au point 19)

**ETAIENT EXCUSES :**

M. CLEMENT, M. GALEY (jusqu'au point 2), M. GIAFFERI, M. KNUSSMANN (jusqu'au point 3), M. LEFEVRE, M. MARSEILLE, MME SEMPE (jusqu'au point 1), MME TILLY (jusqu'au point 2), M. VATZIAS

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBARRY DE LA SALLE**

**PUBLICATION PAR AFFICHAGE : 15 FEV. 2022**

## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

### SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022

N° C2022/02/04 DADD/DURBA/FD-KT

**OBJET : URBANISME – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec le public et des modalités de collaboration avec les communes membres**

---

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent depuis le 1er janvier 2016 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Aujourd'hui, il est nécessaire et opportun de lancer l'élaboration d'un PLUi qui couvrira l'ensemble du territoire de GPSO et qui se substituera à termes aux PLU communaux en vigueur.

- **Une obligation à anticiper :**

L'évolution du contexte législatif et réglementaire (notamment décret de modernisation du contenu des PLU du 28 décembre 2015, Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, nouvelle réglementation environnementale RE2020) et l'élaboration ou la mise en révision de documents supra-communaux (SCoT, SDRIF, PDUiF, SRHH, PMHH) ou territoriaux (PCAET) avec lesquels les PLU doivent être compatibles vont amener prochainement la nécessité d'une révision générale d'un ou plusieurs PLU ce qui engendra automatiquement l'obligation d'élaboration d'un PLUi.

GPSO et ses communes membres souhaitent dès lors anticiper cette obligation pour structurer cette démarche qui engage l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

- **Le PLUi, une opportunité pour le territoire de GPSO :**

En effet, la réalisation d'un PLUi est un processus de plusieurs années. Cette mandature est donc le moment opportun pour prescrire son élaboration afin de se donner le temps de co-construire avec les huit communes membres un document d'une telle importance pour notre territoire.

Le PLUi constitue un outil efficace pour faire émerger une vision globale pour le territoire, s'appuyant sur les complémentarités de nos 8 communes, défendant à la fois l'intérêt communautaire et les spécificités locales. Se positionner en tant qu'intercommunalité unie facilitera le portage de ce projet politique auprès des instances nationales, régionales et métropolitaines, voire auprès des partenaires privés (promoteurs, ...).

Les huit PLU communaux actuellement en vigueur appliquent une réglementation antérieure au 1er janvier 2016. Leur évolution est donc nécessaire afin de pouvoir mieux prendre en compte les enjeux auxquels le territoire doit faire face pour les 10 à 15 ans qui viennent.

Il apparaît tout d'abord important d'analyser et de prendre en compte l'impact et les effets de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, notamment sur les aspirations des citoyens en matière de logement et de cadre de vie, les façons de travailler, de consommer et de se déplacer.

Ensuite, GPSO est un territoire dynamique sur lequel des projets structurants ont été déjà mis en œuvre ou sont en cours de réalisation et de finalisation. Cette dynamique se poursuit aujourd'hui avec un certain nombre de projets en cours de réflexion ou prévus à plus ou moins longue échéance. Ces projets doivent être pris en compte dans un document d'urbanisme qui permettra leur mise en œuvre.

Enfin, il apparaît primordial de mieux prendre en compte la qualité du patrimoine naturel et bâti du territoire, en renforçant les dispositifs de protection et de préservation et en accordant une attention particulière à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des projets et des aménagements.

- **L'élaboration du PLUi, un processus qui s'inscrit sur la durée :**

Le PLUi est constitué de plusieurs pièces :

- un rapport de présentation qui comprend notamment un diagnostic socio-économique et environnemental du territoire ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définira les orientations sur l'évolution du territoire pour les dix à quinze ans à venir ;
- des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- un règlement écrit et graphique
- des annexes.

La procédure d'élaboration du PLUi débute avec la présente délibération de prescription.

Une première étape importante devrait avoir lieu à la fin de cette année 2022 avec le débat sur les orientations du PADD qui se tiendra en conseil de territoire et au sein de chaque conseil municipal.

Le projet de PLUi devrait pouvoir être arrêté au second semestre 2023. Après une phase de consultation des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et une enquête publique, le PLUi devrait être définitivement approuvé fin 2024.

- **Les objectifs poursuivis**

Afin de définir les objectifs poursuivis par le PLUi, les maires de GPSO ont souhaité s'inscrire dans une démarche de consultation préalable ambitieuse et innovante auprès des citoyens du territoire. Cette démarche a pris la forme de deux enquêtes réalisées à la fin de l'année de 2021 afin de recueillir la vision que portent les citoyens sur leur territoire et partager leurs priorités pour les défis à relever :

- Dans un premier temps (septembre-octobre 2021), une enquête qualitative audiovisuelle avec un panel de 85 citoyens représentatifs du territoire ;
- Dans un deuxième temps (novembre-décembre 2021), une enquête quantitative conduite par un institut de sondage avec un questionnaire accessible (boîitage et en ligne) à l'ensemble des citoyens (habitants, salariés, étudiants), comprenant une quinzaine de questions sur des thématiques diverses. L'enquête quantitative a permis de recueillir l'avis et la vision d'environ 14 000 personnes.

A travers le PLUi, les communes membres de GPSO ont décidé d'élaborer un document stratégique, opérationnel et prescriptif permettant d'afficher une cohérence et un projet d'ensemble qui va au-delà de la simple addition des PLU existants. Il s'agit de porter un mode de développement partagé à deux échelles :

- A l'échelle de l'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, GPSO affirme sa position de territoire créatif, numérique et durable ;

- A l'échelle du territoire, les communes de GPSO affirment leurs complémentarités et leurs spécificités en vue de faire de GPSO un territoire équilibré et au cadre de vie qualitatif et attractif pour les citoyens et les entreprises.

Tout en s'inscrivant dans les objectifs définis par loi et visés notamment dans les articles L.101-2 et suivants du code de l'urbanisme, les objectifs pour l'élaboration du PLUi déclinent les ambitions de GPSO en termes ouverts pour laisser la place nécessaire à l'expression des citoyens sur les modalités de leur traduction dans les dispositions du futur PLUi.

L'élaboration du PLUi poursuivra les objectifs suivants :

- **Un territoire préservant la qualité de son cadre de vie**
  - o La préservation du patrimoine urbain, architectural et paysager ;
  - o La prise en compte des spécificités des lieux de vie au regard de leur contexte patrimonial et paysager (abords des monuments historiques, sites classés et inscrits, site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette, perspectives...) ;
  - o La diversité des formes urbaines : tissu pavillonnaire, tissu collectif, tissu mixte, en cherchant l'équilibre entre une densité acceptable pour les habitants et une densité répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
  - o La reconquête et l'accessibilité de la Seine et de ses berges dans la logique des aménagements déjà réalisés sur le territoire ;
  - o La connexion et l'accessibilité aux espaces naturels et boisés (forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes, domaine national de Saint-Cloud, bois de Boulogne, etc.) ;
  - o Le traitement qualitatif et la perméabilité des espaces limitrophes entre les communes de GPSO et avec les territoires voisins : Paris, Vallée Sud Grand Paris, Paris Ouest La Défense, Versailles Grand Parc.
- **Un territoire durable et résilient qui œuvre en faveur de la transition écologique**
  - o La protection des espaces naturels et forestiers ;
  - o L'organisation des Villes au travers d'aménagements favorables à la pratique croissante des mobilités actives notamment en écho à la mise en œuvre du Plan Vélo et aux besoins en logistique urbaine afin de réduire les nuisances liées aux livraisons du dernier kilomètre ;
  - o La conduite de la transition écologique en faveur de la résilience du territoire en prenant appui sur les objectifs du PCAET, notamment en matière de préservation de la trame verte et bleue en ville, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la rénovation énergétique, de production d'énergies renouvelables ;
  - o Un urbanisme favorable à la santé et à la sécurité publique en protégeant les populations des risques technologiques et en luttant contre les pollutions et les nuisances ;
  - o La prise en compte de la présence d'aléas et de risques de mouvements de terrain (carrières, sols argileux) et, d'inondation ;
  - o Un développement urbain qui tient compte des contraintes liées à la topographie.
- **Un territoire attractif et accueillant**
  - o La mise en œuvre des dynamiques de projets qui renforcent la capacité d'accueil et la qualité de vie du territoire ;
  - o La satisfaction des besoins des entreprises et de leur parcours résidentiel par une offre immobilière nouvelle et adaptable dans le temps en fonction des contextes ;

- La consolidation des activités économiques emblématiques du territoire : numérique, audiovisuel, santé..., et la diversification du tissu économique notamment en direction des activités relevant de l'innovation environnementale (hydrogène vert, économie circulaire) et de l'économie sociale et solidaire ;
- Le maintien d'une économie de proximité à travers le maintien et le renforcement de commerces répondant aux besoins de la population et participant à l'animation urbaine tout en prenant en compte les nouvelles pratiques (e-commerce, concept store, consommer local) ;
- La maîtrise du développement démographique pour assurer le renouvellement générationnel dans un contexte de vieillissement de la population et assurer le maintien du nombre des actifs présents sur le territoire ;
- La capacité de proposer un parcours résidentiel pour tous types de population et une offre de logements adaptée aux publics spécifiques ;
- La prise en compte du renforcement du réseau de transport en commun avec la mise en service des 3 gares de la ligne 15 du GPE ;
- Le prolongement de la ligne 12 du métro.

Ces objectifs prennent appui sur la concertation préalable qui a mis en avant la satisfaction qu'ont les citoyens de vivre, travailler ou étudier sur le territoire de GPSO. Ces derniers ont une vision positive de leurs lieux de vie qu'ils souhaitent préserver. Les niveaux de satisfaction les plus importants concernent l'accès aux équipements sportifs et culturels et aux espaces verts et de nature. Des craintes ont été exprimées quant à une éventuelle diminution de cette qualité de vie si une densification non maîtrisée devait advenir. La difficulté croissante à se loger avec l'augmentation du coût de l'immobilier est également une préoccupation importante. Les attentes les plus fortes pour l'avenir concernent les déplacements, les espaces verts et de nature et le logement.

- **Modalités de concertation**

L'élaboration du PLUi est soumise à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, à partir de la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi. En effet, le Conseil de territoire qui arrêtera le projet de PLUi tirera simultanément le bilan de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Dans la continuité de la démarche de concertation ambitieuse réalisée en amont de la prescription de lancement, le dialogue et l'échange avec les publics sont considérés comme une condition nécessaire à la réussite de l'élaboration du projet. Il est donc primordial que la concertation permette de porter à la connaissance du public le projet de PLUi pour qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet aux différentes étapes de son élaboration. Il s'agit également de favoriser la mobilisation et une participation large du public afin de recueillir ses attentes et ses propositions pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Dans ce cadre, il est proposé que les modalités de concertation avec le public soient les suivantes :

- **Des moyens pour s'informer à chaque étape du PLUi :**
  - Création d'une page dédiée sur le site internet de GPSO, relayée sur les sites internet des villes (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation, vidéos, ...).
  - Publication d'articles dans des journaux ou des bulletins municipaux.

- Diffusion d'informations sur le déroulé de la concertation par des moyens adaptés (sites Internet GPSO et villes, affichage, journaux municipaux, réseaux sociaux...).
  - Une exposition avec des panneaux qui pourra se dérouler dans différents lieux du territoire.
- **Des moyens pour s'exprimer et émettre des avis à chaque étape du projet :**
- L'organisation de réunions publiques en présentiel ou distanciel, en fonction du contexte sanitaire, à différentes étapes clés du projet.
  - La possibilité faite au public de formuler des observations ou propositions :
    - Dans un registre électronique en ligne et dans des registres papier mis à disposition au siège de Grand Paris Seine Ouest et dans les mairies de chaque commune membre.
    - Par courrier adressé à Monsieur le Président de Grand Paris Seine Ouest, 9 rue de Vaugirard 92196 Meudon Cedex, en précisant en objet « Concertation PLUI ».
    - Par courriel, à une adresse électronique dédiée.
  - Des temps d'échanges spécifiques, dont la forme pourra varier en fonction des contraintes sanitaires : balades urbaines, ateliers participatifs....

Il convient de préciser que des dispositifs supplémentaires et complémentaires pourront être mobilisés au cours de la procédure, en fonction de l'évolution des besoins et du contexte.

- **Modalités de collaboration avec les communes membres**

La procédure d'élaboration du PLUi sera menée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en étroite collaboration avec ses communes membres.

Conformément aux articles L. 134-4 et L. 153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale réunissant le président de GPSO et les maires des communes du territoire a eu lieu le 9 décembre 2021 afin de définir les modalités de cette collaboration.

Dans l'objectif d'impliquer le plus fortement les villes dans un esprit de co-construction et de prise en compte des spécificités communales, il a été proposé les modalités suivantes :

- La tenue de groupes de travail avec l'ensemble des villes. La fréquence et la forme des groupes de travail avec les villes seront variables selon les étapes, les thématiques et les besoins. Ils pourront être collégiaux (réunion de l'ensemble des villes) ou individuels (réunions spécifiques avec chaque ville).
- La mise en place d'un comité technique comprenant un technicien désigné par chaque ville et les services de GPSO en charge de l'élaboration du PLUi. Le comité technique sera en charge d'arbitrer et de valider les propositions des groupes de travail.
- La mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) comprenant un élu référent désigné par chaque ville et animé par le vice-président de GPSO en charge du PLUi. Le comité de pilotage sera en charge de définir les grandes orientations du projet, de l'arbitrage et de la validation des propositions du comité technique.
- La tenue de réunions bilatérales individuelles avec les Maires de chaque ville.
- La tenue de séminaires d'élus à plusieurs étapes d'élaboration du projet.

En outre, il est rappelé que les conseils municipaux seront consultés à différentes étapes de la procédure :

- Lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Lors de l'avis sur le projet de PLUi qui sera arrêté par le conseil de territoire.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de prescrire l'élaboration du PLUi et d'approuver les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration avec les communes membres, détaillés précédemment.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

### Entendu cet exposé ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2015-1656 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) dont le siège est à Meudon ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 134-1 et suivants, L. 101-1 et suivants, L. 424-1 L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, et leurs dispositions réglementaires ;

**VU** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 et la délibération du 17 novembre 2021 prescrivant sa révision ;

**VU** le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté le 24 janvier 2022 ;

**VU** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 octobre 2013 ;

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 approuvé le 31 mars 2021 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt approuvé le 19 décembre 2018 et modifié dernièrement le 23 juin 2021 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Chaville approuvé le 5 avril 2012 et mis à jour dernièrement le 15 avril 2020 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Issy-les-Moulineaux approuvé le 17 décembre 2015 et modifié dernièrement le 15 décembre 2021 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette le 9 février 2011 et mis à jour dernièrement le 15 avril 2020 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Meudon approuvé le 13 avril 2010 et modifié dernièrement le 15 décembre 2021 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Sèvres approuvé le 18 décembre 2015 et mis à jour dernièrement le 15 avril 2020 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Vanves approuvé le 22 juin 2011 et modifié en dernièrement le 31 mars 2021 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Ville-d'Avray approuvé le 18 décembre 2013 et mis à jour dernièrement le 15 avril 2020 ;

**VU** le compte-rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 9 décembre 2021, à l'initiative du Président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement et équilibre social de l'habitat » en date du 3 février 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Paris Seine Ouest, pour les motifs exposés ci-dessus,

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par Grand Paris Seine Ouest, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, afin de protéger le cadre de vie, de conforter l'attractivité du territoire et de conduire à la transition écologique en faveur de la résilience du territoire,

**CONSIDERANT** les modalités envisagées de concertation avec le public,

**CONSIDERANT** les modalités de collaboration entre Grand Paris Seine Ouest et ses huit communes membres telles qu'exposées ci-avant,

**Le rapporteur entendu ;**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**DEFINIT** les objectifs poursuivis par le PLUi, à savoir :

- **Un territoire préservant la qualité de son cadre de vie**
  - o La préservation du patrimoine urbain, architectural et paysager ;
  - o La prise en compte des spécificités des lieux de vie au regard de leur contexte patrimonial et paysager (abords des monuments historiques, sites classés et inscrits, site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette, perspectives...) ;
  - o La diversité des formes urbaines : tissu pavillonnaire, tissu collectif, tissu mixte, en cherchant l'équilibre entre une densité acceptable pour les habitants et une densité répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
  - o La reconquête et l'accessibilité de la Seine et de ses berges dans la logique des aménagements déjà réalisés sur le territoire ;
  - o La connexion et l'accessibilité aux espaces naturels et boisés (forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes, domaine national de Saint-Cloud, bois de Boulogne, etc.) ;
  - o Le traitement qualitatif et la perméabilité des espaces limitrophes entre les communes de GPSO et avec les territoires voisins : Paris, Vallée Sud Grand Paris, Paris Ouest La Défense, Versailles Grand Parc.



- **Un territoire durable et résilient qui œuvre en faveur de la transition écologique**
  - o La protection des espaces naturels et forestiers ;
  - o L'organisation des Villes au travers d'aménagements favorables à la pratique croissante des mobilités actives notamment en écho à la mise en œuvre du Plan Vélo et aux besoins en logistique urbaine afin de réduire les nuisances liées aux livraisons du dernier kilomètre ;
  - o La conduite de la transition écologique en faveur de la résilience du territoire en prenant appui sur les objectifs du PCAET, notamment en matière de préservation de la trame verte et bleue en ville, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la rénovation énergétique, de production d'énergies renouvelables ;
  - o Un urbanisme favorable à la santé et à la sécurité publique en protégeant les populations des risques technologiques et en luttant contre les pollutions et les nuisances ;
  - o La prise en compte de la présence d'aléas et de risques de mouvements de terrain (carrières, sols argileux) et, d'inondation ;
  - o Un développement urbain qui tient compte des contraintes liées à la topographie.
  
- **Un territoire attractif et accueillant**
  - o La mise en œuvre des dynamiques de projets qui renforcent la capacité d'accueil et la qualité de vie du territoire ;
  - o La satisfaction des besoins des entreprises et de leur parcours résidentiel par une offre immobilière nouvelle et adaptable dans le temps en fonction des contextes ;
  - o La consolidation des activités économiques emblématiques du territoire : numérique, audiovisuel, santé..., et la diversification du tissu économique notamment en direction des activités relevant de l'innovation environnementale (hydrogène vert, économie circulaire) et de l'économie sociale et solidaire ;
  - o Le maintien d'une économie de proximité à travers le maintien et le renforcement de commerces répondant aux besoins de la population et participant à l'animation urbaine tout en prenant en compte les nouvelles pratiques (e-commerce, concept store, consommer local) ;
  - o La maîtrise du développement démographique pour assurer le renouvellement générationnel dans un contexte de vieillissement de la population et assurer le maintien du nombre des actifs présents sur le territoire ;
  - o La capacité de proposer un parcours résidentiel pour tous types de population et une offre de logements adaptée aux publics spécifiques ;
  - o La prise en compte du renforcement du réseau de transport en commun avec la mise en service des 3 gares de la ligne 15 du GPE ;
  - o Le prolongement de la ligne 12 du métro.

**DEFINIT** les modalités de concertation suivantes avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute l'élaboration du projet :

#### Des moyens pour informer

- Création d'une page dédiée sur le site internet de GPSO, relayée sur les sites internet des villes (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation, vidéos, ...).
- Publication d'articles dans des journaux ou des bulletins municipaux.
- Diffusion d'informations sur le déroulé de la concertation par tout moyen adapté (sites Internet GPSO et villes, affichage, journaux municipaux, réseaux sociaux...).
- Une exposition évolutive avec des panneaux qui pourra se dérouler dans différents lieux du territoire.

### Des moyens pour s'exprimer, donner des avis sur le projet

- L'organisation de réunions publiques en présentiel ou distanciel, en fonction du contexte sanitaire, à différentes étapes clés du projet.
- La possibilité faite au public de formuler des observations ou propositions :
  - o Dans un registre électronique en ligne et dans des registres papier mis à disposition au siège de Grand Paris Seine Ouest et dans les mairies de chaque commune membre.
  - o Par courrier adressé à Monsieur le Président de Grand Paris Seine Ouest, 9 rue de Vaugirard 92196 Meudon Cedex, en précisant en objet « Concertation PLUi ».
  - o Par courriel, à une adresse électronique dédiée.
  - o Des temps d'échanges complémentaires, dont la forme pourra varier en fonction des contraintes sanitaires (balades urbaines, ateliers...).

L'EPT GPSO se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation supplémentaire.

**PRECISE** que le bilan de la concertation sera tiré simultanément à la délibération arrêtant le projet de PLUi.

**ARRETE** les modalités suivantes de collaboration entre l'EPT GPSO et ses communes membres :

- La tenue de groupes de travail avec l'ensemble des villes. La fréquence et la forme des groupes de travail avec les villes seront variables selon les étapes, les thématiques et les besoins. Ils pourront être collégiaux (réunion de l'ensemble des villes) ou individuels (réunions spécifiques avec chaque ville).
- La mise en place d'un comité technique comprenant un technicien désigné par chaque ville et les services de GPSO en charge de l'élaboration du PLUi. Le comité technique sera en charge d'arbitrer et de valider les propositions des groupes de travail.
- La mise en place d'un comité de pilotage (COPI) comprenant un élu référent désigné par chaque ville et animé par le vice-président de GPSO en charge du PLUi. Le comité de pilotage sera en charge de définir les grandes orientations du projet, de l'arbitrage et de la validation des propositions du comité technique.
- La tenue de réunions bilatérales individuelles avec les Maires de chaque ville.
- La tenue de séminaires rassemblant les élus territoriaux et communaux à plusieurs étapes d'élaboration du projet.

**PRECISE** qu'à l'issue des débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLUi.

**RAPPELLE** que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme recevront une notification de la présente délibération et pourront être consultées, tout au long de l'élaboration, à leur demande en application de l'article L. 132-11 du même Code.

**RAPPELLE** que seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLUi les personnes mentionnées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme.

**SOLLICITE** de l'Etat le porter à connaissance prévu aux articles L. 132-2 et R. 132-1 à R. 132-3 du code de l'urbanisme. Les informations portées à la connaissance par l'Etat seront tenues à la disposition du public en application de l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que les dépenses entraînées par les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLUi seront imputées au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

**DECIDE** de solliciter de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Mmes et MM les Membres présents ont signé après lecture  
Pour extrait conforme  
Le Président de l'établissement public territorial



*P. Baguet*  
Pierre-Christophe BAGUET  
Maire de Boulogne-Billancourt

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine